

Décret Éco Énergie Tertiaire

Programme de formation – Modalités pédagogique

➔ PRÉ-REQUIS

- Connaître les bases de la thermique et du bâtiment et de la RT en vigueur.

➔ OBJECTIFS

- Connaître le dispositif éco énergie tertiaire.
- Savoir réaliser les actions spécifiques au dispositif éco énergie tertiaire lors d'un audit énergétique,
- Savoir proposer un plan d'action.

➔ ÉVALUATION ET VALIDATION

- QCM d'évaluation à l'entrée en formation et étude de cas en fin de session pour validation des acquis.

PUBLIC CONCERNÉ

- Bureaux d'études : Ingénieur conseils, consultants spécialisés en thermique du Bâtiment, génie climatique et environnement, etc...

DURÉE

- 1 jour – 7 heures.

COÛT

- Inter-Entreprises : **750,00 € HT**
- Intra-Entreprise : **Nous consulter**

EFFECTIF

- Minimum : 5 personnes.
- Maximum : 10 personnes.

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

- Présentiel ou Classe Virtuelle.
- Diffusion PowerPoint. Exercices et études de cas. Débats, échanges et retours d'expérience.



Nous mettons tout en œuvre pour **rendre accessible nos formations aux personnes en situation de handicap.**

Afin d'établir les modalités d'adaptation nécessaires, **merci de nous contacter en amont de toute inscription.**

PROGRAMME

1. Accueil.

- Tour de table
- Attentes des participants
- Présentation des objectifs et du programme de formation

2. Contexte réglementaire :

- Connaissance de la réglementation et des spécificités du décret éco énergie tertiaire.

3. Définition de l'année de référence :

- Connaissance des cas particuliers et de la démarche de choix d'une année de référence.
- Recalage des consommations pour définir une année type.

4. Calcul des objectifs :

- Explication du calcul.
- Modulation / mutualisation des objectifs.

5. Mise en place d'une campagne de mesures :

- Savoir affiner une analyse de consommation à l'aide d'une campagne de mesures.

6. Comptage / GTB.

- Connaître le principe de fonctionnement d'une GTB.
- Réaliser un plan de comptage.

7. Étude de cas d'un bâtiment de bureaux :

- Réaliser les actions spécifiques au décret éco énergie tertiaire lors d'un audit énergétique.
- Proposer un plan de comptage.
- Proposer des actions d'amélioration de la performance énergétique.
- Proposer un plan d'action permettant d'atteindre les objectifs du décret éco-énergie tertiaire.

8. Évaluation – conclusion.

- Validation des acquis
- Évaluation de satisfaction des stagiaires
- Conclusion.